



Risque perte de nationalité après le divorce

Par **farid**, le **10/07/2010 à 12:49**

Bonjour,rn,rnje suis naturalisé français par mariage depuis septembre 2009,et cette semaine ma femme veut divorcer,elle a quitter le domicile familial et au passage elle a fais main courante au commissariat,j'ai réussi a l convaincre d'attendre 2 mois avant entamer les démarche de divorce c 'est a dire a partir d'octobre 2010,et elle a enlevé la main courante aussi,ma question est:,est ce que avec la main courante même annuler,je risque de perdre ma nationalité après le divorce qui aura lieu une semaine après la date anniversaire de l' enregistrement de la nationalité?,et si oui, quelle procédure a suivre? et quels sont les recours possibles? et s'il ya des conseil se serai l bienvenuernrnm merci

Par **farid**, le **10/07/2010 à 13:15**

pas de réponse??????????

Par **jeetendra**, le **10/07/2010 à 13:25**

Le Gouvernement Français peut s'opposer, par décret en Conseil d'État, à l'acquisition de la nationalité française [fluo]pour indignité ou défaut d'assimilation, autre que linguistique, dans le délai de 2 ans à compter :[/fluo]rn-rn-soit de la date de délivrance du récépissé de déclaration,rn-rn-soit du jour où la décision judiciaire admettant la régularité de la déclaration est passée en force de chose jugée. rn-rn[fluo]La situation de polygamie du déclarant ou sa condamnation pour violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sur un enfant de moins de 15 ans, sont constitutives du défaut d'assimilation selon la loi.rn-rnEn

cas d'opposition du Gouvernement, l'intéressé est réputé n'avoir jamais acquis la nationalité française.[/fluo]rnrnArticle 21-4 du Code CivilrnrnModifié par Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006rnrn-----rnrnBonjour, pour moi vous n'avez rien à craindre relativement à l'acquisition de votre nationalité Française, c'est mon point de vue, cordialement.

Par **farid**, le **10/07/2010 à 13:37**

merci pour votre reponse,mais je vais attendre toujours la reponse de quelqu'un qui a vecu un cas semilaire, rnrncordialement

Par **farid**, le **12/07/2010 à 00:31**

mai faite un petit efforts kan meme,o moins un pti mot sympa sa fai tjr plaisir

Par **chris_Idv**, le **12/07/2010 à 13:09**

Bonjour,rnrn1) Quelle est la date de votre mariage ?rnrn2) Quelle est la date de votre naturalisation ?rnrnSVP

Par **farid**, le **12/07/2010 à 18:09**

chris_IdvrnrnBonjour,rnrn1) Quelle est la date de votre mariage ?rnrn2) Quelle est la date de votre naturalisation ? rnrnrn merci chris_Idv d'avoir pris le temps pour me répondrernrnrn 1)le mariage a été célébré le mois de juin en 2004,en France.rnrn 2) et j'ai été naturalisé en septembre 2009,j'avais fais la demande en septembre 2008,et c'était une demande de nationalité par mariage avec conjoint français.rnrnrn merci beaucoup pour vos réponse..

Par **chris_Idv**, le **13/07/2010 à 10:32**

Bonjour,rnrnCe qui va à mon avis immanquablement attirer la curiosité de l'administration dans votre cas c'est que vous avez respecté les règles de l'acquisition de la nationalité française en terme de durée de mariage ... mais que vous divorcez moins d'un an après l'obtention de la nationalité.rnrnSi vous n'avez pas d'enfant issu de ce mariage il est possible qu'une enquête de police vous demande de prouver que votre épouse et vous avez effectivement habité ensemble pendant la durée de votre mariage afin d'écarter l'hypothèse d'un mariage blanc uniquement pour que vous obteniez la nationalité française.rnrnCordialement,rnrnPS: attendre 2 mois pour déclencher la procédure de divorce ne changera strictement rien puisque le délai pour la révocation de la nationalité est de 2 ans

à partir de la naturalisation (septembre 2009) soit ... septembre 2011.

Par **farid**, le **14/07/2010 à 03:34**

bonjourrrnmerci pour vos reponse, mais la jaimerais que vous me donniez si vs avez une solution,je vous remercie encore

Par **ardiani**, le **14/11/2010 à 19:35**

si vous etes naturalisé français vous avez rien a craindre

Par **Sam**, le **15/10/2012 à 06:14**

Bonjour Farid je suis dans un cas comme le tien je voulez ça voir les suite de ton histoire

Par **tex123**, le **12/01/2013 à 17:26**

Bonjour Farid,rnQu'avez-vous fait au final ?

Par **oljhgf**, le **12/06/2013 à 18:19**

!§!

Par **poha**, le **26/10/2016 à 13:00**

bonjour je suis marie de puis 2008 et j'ai eu la nationalité française le 02/2015 (date d'enregistrement)et la ca marche pas entre nous et je veux divorcé et ce que je risque de perde la nationalité ou pas sachant que ca fais plus que 18mois que j'ai la nationalité merci de me donner une reponse très claire

Par **amajuris**, le **26/10/2016 à 13:47**

bonjour,rnvotre nationalité française peut effectivement être contestée en cas de divorce en application de l'article 26-4 du code civil.rnvous pouvez consulter ce lien:rn
<http://www.legavox.fr/blog/maitre-soumaya-taboubi/annulation-declaration-nationalite->

Par **poha**, le **26/10/2016** à **14:06**

bonjour rnmerci pour votre reponse, mais ils dis que il ne faut pas que communauté de vie cesse dans les 12mois après l'enregistrement de la nationalité, et mon cas que ca fais 18mois c'est ca que j'ai pas compris.rn merci de m'expliqué svp rnsalutation

Par **poha**, le **26/10/2016** à **14:07**

bonjour rnmerci pour votre reponse, mais ils dis que il ne faut pas que communauté de vie cesse dans les 12mois après l'enregistrement de la nationalité, et mon cas que ca fais 18mois c'est ca que j'ai pas compris.rn merci de m'expliqué svp rnsalutation